RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Parc national de la Vanoise

DÉLIBÉRATION DU BUREAU DUCONSEIL D'ADMINISTRATION n° 2026 – 27

VISANT

Politique tarifaire de l'établissement public du Parc national de la Vanoise

Le Bureau du conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Réuni le 2 novembre 2026 à Chambéry, sous la présidence de Madame Rozenn HARS, Présidente du conseil d'administration,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.331-23 à R.331-31 définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'administration,

Vu le décret n°2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°2021-44 du 9 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Bureau, à la Présidence et à la Direction,

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'administration n°2019-24 du 14 octobre 2019 relative à la politique tarifaire de l'établissement,

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'administration du Parc national de la Vanoise n°2020-01 du 18 février 2020 relative au tarif appliqué à la diffusion des photographies du Parc national de la Vanoise,

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2025-32 du 4 décembre 2025 relative à la tarification des interventions du personnel du Parc national de la Vanoise,

Vu les stratégies sur les thématiques de la communication et du tourisme validées par le Conseil d'administration,

Considérant la nécessité de synthétiser les deux délibérations n°2019-24 et n°2025-32 relatives à la politique tarifaire de l'établissement en ce qui concerne les interventions du personnel de l'établissement à compter du 1er janvier 2027, en un seul document de référence,

Après en avoir délibéré,

Parc national de la Vanoise
135, rue du Dr Julliand
73000 CHAMBÉRY
Mél : accueil@vanoise-parcnational.fr
www.vanoise-parcnational.fr

Décide

- De valider la grille tarifaire proposée et annexée à la présente délibération ;
- D'abroger la délibération du Bureau du Conseil d'administration n°2019-24 du 14 octobre 2019 relative à la politique tarifaire de l'établissement, ainsi que la délibération du Conseil d'administration n°2025-32 du 4 décembre 2025 relative à la tarification des interventions du personnel du Parc national de la Vanoise, pour les remplacer par la présente délibération.

La délibération du Bureau du Conseil d'administration du Parc national de la Vanoise n°2020-01 du 18 février 2020 relative au tarif appliqué à la diffusion des photographies du Parc national de la Vanoise reste en vigueur et demeure inchangée.

Le directeur de l'établissement public du Parc national de la Vanoise est chargé de l'application de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Vanoise et fera l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331–35 du code de l'environnement.

Adoptée en présentiel et en visioconférence, le 02 novembre 2026

La présidente du Conseil d'administration,

Rozenn HARS

PARC NATIONAL
DE LA VANOISE
135, Rue du Docteur Julliand
73000 CHAMBERY
FRANCE

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° 2026-27 RELATIVE A LA POLITIQUE TARIFAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU PARC NATIONAL DE LA VANOISE

I- Tarif des expositions prêtées à des personnes publiques, ou à des personnes privées pour des animations et l'éducation à l'environnement ou bénéficiant d'un partenariat avec le Parc national de la vanoise (type ReVE)

Mise à disposition d'expositions		**A partir du 1er janvier 2027**
Hors activité commerciale et accès gratuit	Location mensuelle	**GRATUIT**
Modalités générales pour toutes les expositions : - Les expositions du Parc ne peuvent pas être mises à disposition pour une activité commerciale - Les frais de port ou de transport sont à la charge de l'emprunteur - Une assurance est obligatoire pour le montant de la valeur de l'exposition (remplace les cautions de mise à disposition)		

II- Tarif pour les prises de vue et de son en coeur de parc

Droits de tournage dans le cœur de parc	**A partir du 1er janvier 2027**
Cinéastes en activité professionnelle : - Court métrage, premier jour - Court métrage, le premier jour supplémentaire - Long métrage, premier jour - Long métrage, le premier jour supplémentaire - Accompagnement d'un agent du Parc - Autres prestations	**GRATUIT**

III- Tarif des animations et éducation à l'environnement

Animations estivales		**Tarif à partir du 1er janvier 2027**
Animation / soirée aux portes du parc et dans un refuge	Tarif unique	Gratuit
Projection sur réservation en maison de Parc *(uniquement pour les films sur lesquels le PNV n'a pas les droits de diffusion)*	Tarif unique Tarif famille (4 personnes et +)	2 euros 6 euros
Rencontres « domicile » avec animation audiovisuelle et/ou conférence sur demande et facturée par l'organisateur	Collectivités ou associations	225 euros
Interventions auprès des scolaires Les interventions visant à la valorisation du cœur de parc et de sa biodiversité auprès du public scolaire sont gratuites.		**GRATUIT**
Participation à des évènements Les agents du Parc interviennent lors d'évènements locaux ou nationaux visant à la valorisation du cœur de Parc.	Collectivités ou associations	**GRATUIT**

IV- Barème des interventions des agents de l'établissement public du Parc national de la Vanoise, pour le compte de personnes morales de droit privé, hors animations et éducation à l'environnement et partenariats avec le Parc national (type ReVE)

	Coût agent ou forfait	Nombre d'agents mobilisés	Nombre de jours	Coût de la prestation
1-Formation des salariés				
Formation des collaborateurs sur enjeux biodiversité				
2 agents / 0,5 jour préparation et 1 jour de présence	600 €	2	1,5	1800 €
2- Sensibilisation des clients				
Animation client sensibilisation 1 par structure et préparation				
1 jour préparation + 1 jour sensibilisation / 2 agents dans les structures ou terrain	450 €	2	2	1800 €
1 jour préparation + 0,5 jour sensibilisation in situ PNV (exemple : Rosuel, Maison Pralo…)	450 €	1	1,5	675 €
3- Communication				
Mise à disposition Exposition PNV				
2 jours (maintenance préparation) pour 1 mois expo hiver/été	450 €	1	2	900 €
Droit d'accès image PNV pour exposition photo en édition libre				
Aide à la préparation du contenu	450 €	1	2	900 €
Droit d'accès à la photothèque				
Avec tirage photo à usage divers 25 max à 40 euros /unité				40 €
Communication réseaux information sur évènement organisé	GRATUIT			GRATUIT
Mise à disposition mallette partenaire (dépliants, oriflammes, roll-up…) sur évènement organisé	GRATUIT			GRATUIT
Utilisation image et logo PNV Partenaire en dehors des évènements organisés	*A définir lors de l'élaboration de la convention selon le mécène ou le partenaire*			
Prêt de matériel existant : silhouettes 3D, kit pédagogique, films, jeux sur la durée définie inférieure à la saison	250 €			250 €
Actions spécifiques :				
Participation / intervention à un colloque	450 €	1	2	900 €
Réalisation d'un kit thématique spécifique	600 €	1	5	3000 €

4- Accompagnement développement offres vertueuses et facilitation				
Appel à projet : définition, communication, gestion	450 €	1	4	1800 €
Mise en réseau partenaire Be Part of Montagne, acteurs « Envie de Vanoise » et retour information sur sujet quiétude, veille technique…	450 €	1	6	2700 €
5- Coût gouvernance (comité de pilotage…) cat A				
Facturée par ½ journée de préférence	600 €	2	1,5	1800 €

Pour mémoire : coût journalier d'un agent de l'établissement Parc national de la Vanoise

Catégorie d'agent	**Tarif journalier TTC**
Agent de catégorie C (exemple : garde animateur)	350 euros
Agent de catégorie B (exemple : Technicien Patrimoine ou Conservateur de réserve naturelle)	450 euros
Agent de catégorie A (exemple : chargé de mission)	600 euros